

**Texte de l'intervention du Saint-Siège
lors de
la 17^{ème} Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire du Conseil de
l'Europe (avec la participation des services de probation « Détenus étrangers »)**

Rome, 22-23 novembre 2012

Mesdames et Messieurs,

Le Saint-Siège tient, en premier lieu, à remercier très sincèrement les organisateurs de la Conférence et, au premier plan les autorités italiennes, pour leur accueil et la qualité de la réunion du Conseil de l'Europe qui se tient en ce jour.

Le Saint-Siège tient en effet à souligner l'importance du thème retenu, dans le cadre de cette 17^{ème} Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire du Conseil de l'Europe, qui est celui des « détenus étrangers ». La situation des « détenus étrangers » soulève dans de nombreux Etats dans le monde, mais également en Europe, des préoccupations éthiques et humaines fondamentales. Celles-ci sont d'autant plus vives dans le contexte de surpopulation carcérale auquel de nombreuses administrations pénitentiaires européennes sont confrontées aujourd'hui. Il y a souvent un décalage entre le nombre de personnes détenues, souvent avant même d'avoir été jugées et le nombre de places disponibles dans les établissements pénitentiaires que sont les prisons et les maisons d'arrêt.

Concernant la situation plus particulière des « détenus étrangers », le Saint-Siège souligne qu'une attention toute particulière doit être apportée par les Etats membres du Conseil de l'Europe à la protection de l'intégrité et de la dignité de la personne humaine. Celle-ci doit pouvoir se développer dans le cadre de l'établissement d'une « juste structure de la société », respectueuse des droits, des devoirs et de la dignité de la personne humaine.

Celle-ci, notamment quand elle se trouve dans une situation de faiblesse, ce qui est le cas des « détenus étrangers », doit être pleinement respectée dans sa dignité fondamentale, conçue à l'image de Dieu le Père. Le Saint-Siège rappelle que les détenus étrangers doivent être traités dans le respect des Droits de l'Homme en tenant compte de leur situation particulière et de leurs besoins individuels. Le régime pénitentiaire doit prendre en compte les besoins sociaux particuliers des détenus étrangers et doit les préparer en vue de leur remise en liberté et de leur réinsertion sociale.

A cet égard, le Saint-Siège suit avec attention les travaux et initiatives qui se produisent dans le domaine de la probation judiciaire en vue d'améliorer la préparation à la libération et à la réinsertion des « détenus étrangers ». Le Saint-Siège soutient à cet égard l'édiction des normes

juridiques les plus récentes du Conseil de l'Europe dans ce domaine et, notamment, la Recommandation CM/Rec (2012)12 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux détenus étrangers. Elle fut adoptée par le Comité des Ministres le 10 octobre 2012, lors de la 1152^{ème} réunion des Délégués des Ministres et comprend des Recommandations très importantes pour éviter que les « détenus étrangers » ne fassent l'objet de discrimination en raison de leur nationalité et de leur situation.

Enfin, l'Eglise reconnaît et remercie tous ceux, particuliers ou associations, qui participent, d'une manière ou d'une autre, à des activités de Bénévolat en faveur des « détenus » et permettent ainsi de lutter contre la violence et de faciliter leur réinsertion. Il est très important que ceux-ci puissent bénéficier d'une Ecoute et d'un accueil à la hauteur de leurs traumatismes ou de leur désespérance.

Je vous remercie de votre attention.